



CLINIQUE DES AUTEURS D'INFRACTIONS À CARACTÈRE SEXUEL

- LA CELLULE PRODO -

" QUAND LA MEUSE SE DISTINGUE DANS L'ARTICULATION SANTÉ-JUSTICE "

Thierry Favre

**Membre du Conseil d'administration de la Société française de sexologie clinique
Expert-Conseils Pacte mondial et développement durable (Ordre des Experts internationaux)
Master en psychanalyse (Univ. Paris 8)
D.U en médecine des addictions (Univ. Paris 7)
D.U de conseiller en santé sexuelle (Univ. Paris 7)
D.U en prise en charge du transsexualisme (Univ. Paris 7)
D.U en clinique et thérapeutique des auteurs d'infractions à caractère sexuel (Univ. Paris 5)
D.U de compétence en soins psychiatriques (Univ. Paris-Sud)
D.U en urgences psychiatriques (Univ. Paris 5)
D.U en psychiatrie criminelle et médico-légale (Univ. Poitiers)
D.U en victimologie clinique et psychiatrie de catastrophes (Univ. Clermont-Ferrand 1)
D.U en psychocriminologie (Univ. Tours)
D.U de méthodes psychologiques en criminologie et psychopathologie criminelle (Univ. Lille 3)
D.U en criminologie clinique (Univ. Lyon 1)
D.U en criminalistique (Univ. Paris 5)
D.U en expertise judiciaire (Univ. Limoges)**

REMERCIEMENTS

À **Micheline Mehanna-Labedade**, fondatrice de la **Revue européenne de psychologie et de droit**, pour avoir accepté la publication de cet article.

À **James Vigo**, Cadre supérieur de santé au CHS de Fains-Véel (55) et coordonnateur de la **cellule PRODO** pour les informations transmises et son travail de relecture.

À **Brigitte Soerensen**, Présidente de l'association « **Par les mots ... Apaiser les maux** » en Alsace pour ses conseils, son aide et assistance.

HISTORIQUE

En 2008, c'est sous l'impulsion de deux acteurs, chacun sensibilisé dans leur champ respectif à la problématique de la prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS), placés sous soins pénalement ordonnés, que va naître l'idée d'optimiser les moyens de lutter contre la récidive.

En effet, James Vigo, cadre supérieur de santé au CHS de Fains-Véel, à qui revient la paternité de la démarche, et Bruno Xardel, Directeur actuel du SPIP de Bar-Le Duc, de par leur expérience au sein d'unités de consultation et de soins ambulatoires (UCSA de la maison d'arrêt de Bar Le Duc et du centre de détention de Saint-Mihiel) ont réfléchi aux moyens permettant une amélioration de la prévention.

Leur motivation est basée sur le constat de la difficulté du moment à l'égard du public AICS :

- Le public AICS est suivi dans les différents CMP du département. Dans ce cadre organisé, l'échange d'informations avec les acteurs judiciaires (JAP + CPIP) provoquaient un inconfort moral vécu par les acteurs de santé se portant sur le risque de violation du secret professionnel et également sur une possible atteinte à l'alliance thérapeutique engagée.
- Certains AICS déclaraient un suivi en CMP à leur conseiller d'insertion et de probation (CPIP) mais venaient seulement 2 fois par an.
- D'autres déclaraient un suivi avec des médecins mais les soins dispensés étaient sans rapport avec le motif des soins pénalement ordonnés.
- La **stigmatisation des AICS**, présente dans tous les lieux de la chaîne de leur suivi, renforce leur méfiance à l'égard de tous les acteurs de cette chaîne.
- Parmi ces acteurs, ceux de la santé, non volontaires, peuvent, pour certains, vivre un phénomène de rejet pour ce public.
- La charge de travail des CPIP constituait un frein à l'égard des vérifications à faire concernant les AICS.

L'ensemble de ces constatations a été la source de la réflexion de James Vigo et Bruno Xardel. Ces acteurs, conscients qu'il était nécessaire d'améliorer la prise en charge des AICS ont proposé des pistes afin d'optimiser la lutte contre la récidive.

Sur le terrain de la prévention de la récidive en matière de soins pénalement ordonnés pour les AICS, deux champs professionnels coexistent :

- La Santé
- La Justice

Cette coexistence ne peut être un champ de conflit et de concurrence mais au contraire de valorisation mutuelle afin de pouvoir renforcer une action de prévention, ce que James Vigo et Bruno Xardel ont parfaitement compris et ce qui constitue le fil rouge de leur projet.

Ces deux acteurs, au champ professionnel opposé mais complémentaire, ont réalisé que l'union fait la force !

Sans aucune difficulté, Le Docteur Patricia Princet, Chef du pôle psychiatrie adulte au CHS de Fains-Véel a adhéré à ce projet.

Sans aucune difficulté, car Patricia Princet est un médecin-psychiatre sensibilisée sur la question des auteurs d'infractions à caractère sexuel, et à l'instar de James Vigo et Bruno Xardel, possède une expertise « UCSA » et comme James Vigo, un diplôme universitaire en criminologie.

C'est la grande ouverture d'esprit de ces trois acteurs qui a ainsi permis à la cellule PRODO de voir le jour, ceci officiellement le 09 Juin 2010 après avoir été acceptée par les acteurs judiciaires du département de la Meuse.

Le nom de la cellule a été proposé par James Vigo. PRODO provient du mot «*Prodo, is, ere, didi, itum*», locution latine signifiant celui qui trahit, dévoile, révèle¹.

Cette appellation a été choisie car elle est symboliquement associée à la difficulté rencontrée par une victime, laquelle dans un cadre incestueux ou de violence conjugale, dénonce un comportement qui va porter atteinte à la dynamique familiale.

C'est peut-être aussi la difficulté rencontrée par un acteur de santé, qui dans le cadre du soin pénalement ordonné, doit informer un acteur judiciaire et porter atteinte à une confiance thérapeutique.

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE PRODO

La composition de la cellule PRODO est la suivante :

- 2 médecins psychiatres dont le Dr Patricia Princet, responsable du pôle PRODO AICS
- 2 psychologues
- 4 infirmiers dont James Vigo, cadre supérieur de santé, coordonnateur de la cellule PRODO
- 2 juges d'application des peines.
- Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation

Les membres de la cellule sont tous volontaires et ont bénéficié de formations adaptées à la clinique des AICS.

Concernant l'échange nécessaire des informations :

- Le champ judiciaire (JAP + SPIP) a défini les informations à obtenir afin de pouvoir prendre des décisions à l'égard des personnes dont il a en charge le suivi.
- Les acteurs de santé ont défini le périmètre des renseignements à délivrer mais sans occasionner une atteinte au secret médical.
- Les patients sont informés de cette pratique d'échange.

Régulièrement, les acteurs judiciaires et de santé se rencontrent afin de procéder aux échanges d'informations nécessaires.

La cellule PRODO a une compétence départementale et est présente sur trois sites CMP :

- Bar Le Duc
- Commercy
- CHS de Fains-Véel

Elle propose de l'accompagnement individuel, de l'animation de groupes de paroles, de la formation, des supervisions ainsi que des réunions d'échanges cliniques.

Le démarrage des premiers groupes thérapeutiques a eu lieu le 06 Septembre 2010. En 2013, la cellule a étendu la prise en charge aux auteurs de violences conjugales. La cellule PRODO aura bientôt 8 ans d'existence. Sur le volet AICS, 128 infracteurs sur mineurs de moins de 15 ans ont été pris en charge depuis 2010.

L'exemplarité de la Meuse montre que l'articulation « **Santé-Justice** » est possible. La création d'un collectif regroupant les acteurs des deux champs intervenants dans la clinique des AICS a le mérite de mutualiser toutes les ressources et les forces concernées.

La symbiose permise par la cellule PRODO, dans son action d'amélioration de la prévention de la récidive est une valeur pour la restauration et la consolidation du lien social.

Tout son mérite est d'avoir permis **de penser pour panser autrement**.

Le 11 Octobre 2018

Notes

Source de l'illustration : <http://pixabay.com/fr/askulapstab-médicaux-médecine-légale-837309>

1) <http://www.dicolatin.com/XY/LAK/0/PRODITUR/index.htm>